

Extrait du procès-verbal

D'une audition publique suivie d'une séance du Comité de démolition

Date et heure de la réunion

Le 22 janvier 2026, 19 h 00

6.1

CD-2026-1

Demande de démolition d'un immeuble patrimonial assujéti au règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles

Numéro du dossier : DE-2023-11
Requérant(e) : Pierre Champagne, propriétaire
Représentant : S/O
Localisation : 1117, montée Champagne
Lot(s) du cadastre du Québec : 6 049 098
Zone : T3.3-1015
District électoral : (16) Sainte-Dorothée

Le Comité de démolition a pris connaissance de l'avis favorable du Service de l'urbanisme dans son rapport du 10 décembre 2025 et a entendu les personnes présentes à l'Audition publique.

Considérant que les critères d'évaluation suivants, prescrits au règlement L-12507 concernant la démolition des immeubles, sont respectés :

- l'état de l'immeuble ;
- la détérioration de la qualité de vie du voisinage ;
- le coût de la restauration.

Considérant que le projet de réutilisation du sol dégagé atteint l'objectif visant à :

- assurer la sauvegarde de la végétation de qualité existante et optimiser la présence de la végétation sur le terrain afin d'améliorer l'aspect visuel des lieux ou encore servir d'interface.

Considérant que la démolition de l'immeuble devra être complétée avant le 1er mai 2026, incluant le retrait du site de tous les matériaux de démolition.

Considérant que la construction du projet de réutilisation du sol dégagé devra être terminée avant le 1er juillet 2026.

Considérant que le requérant devra informer les propriétaires des terrains voisins (terrains partageant une ligne de lot latérale ou arrière) au moins 72 heures avant la date du début des travaux de démolition de l'immeuble.

Considérant que le requérant devra informer le Service de l'urbanisme au moins 72 heures avant la date du début des travaux de démolition de l'immeuble.

Considérant que les mesures de protection des arbres à conserver devront être mises en place avant le début des travaux.

Considérant que l'installation septique devra être retirée et que le puit devra être scellé.

Considérant que les normes prescrites au Code de l'urbanisme devront être respectées.

Considérant que toute modification mineure au projet de réutilisation du sol dégagé subséquente à l'approbation de la présente demande n'aura pas à faire l'objet d'une nouvelle demande de démolition.

Considérant que le projet est assujéti aux autres approbations municipales.

Considérant que le Comité de démolition a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme concernant la démolition de l'immeuble.

Considérant ayant reçu aucun avis d'opposition dans les 10 jours suivant la parution de l'avis public.

En conséquence, le Comité de démolition accepte la demande de démolition pour un bâtiment d'intérêt patrimonial sujette au règlement concernant la démolition d'immeubles (DE-2023-11) de Pierre Champagne, propriétaire, à l'effet de permettre la démolition du bâtiment existant et la construction du projet de réutilisation du sol dégagé, soit l'aménagement du terrain, sur le lot 6 049 098 du cadastre du Québec.